

x
x

AFFAIRE N° 18. - Acquisition d'un terrain de 1 566 m² cadastré section AZ n° 74, situé dans la Z.R.H.I de Ste Clotilde, appartenant à Monsieur LAW-PANG dit AH-KANE

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de la zone artisanale de Ste Clotilde (Z.R.H.I), la commune envisage de faire l'acquisition d'un terrain de 1 566 m² cadastré section AZ n° 74, contigu aux terrains communaux sur lesquels est installé l'atelier municipal et où est prévu le transfert des approvisionnements.

Ce terrain appartient à Monsieur Emilien LAW-PANG (dit AH-KANE), garagiste en cours de réinstallation sur un lot viabilisé de la Z.R.H.I - chemin Desbassyns.

Après de longues et difficiles négociations menées pour le compte de la commune par la SEDRE, M. LAW-PANG a accepté le prix de 460 000 Francs, conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

Considérant l'intérêt de ce terrain pour la municipalité, et l'urgence de sa libération qui doit permettre une meilleure utilisation des terrains communaux voisins, ainsi que la réalisation d'une voie nouvelle dont les réseaux constitueront l'exutoire de la ZAC n° 1 des Patates à Durand, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 460 000 Francs ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera inscrite au chapitre 902 article 210 du Budget communal et prélevée sur des crédits d'assainissement.

Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions : "Une Commission spéciale, constituée lors d'une réunion précédente, s'est rendue sur les lieux, et, après que le propriétaire ait ramené ses prétentions au niveau de l'estimation de domaine, a donné un avis favorable à cette acquisition. Les Commissions s'étonnent cependant que l'évaluation des domaines ait été connue du propriétaire."

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ